

PROCESSUS D'UNE DEMANDE D'AIDE « TPE JEUNES APPRENTIS »

(Pour des contrats conclus à partir du 1^{er} juin 2015)

VOUS ÊTES UNE TPE (MOINS DE 11 SALARIÉS) ET VOUS RECRUTEZ UN JEUNE DE MOINS DE 18 ANS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS REQUISES POUR UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'AIDE « TPE JEUNES APPRENTIS »

A PARTIR DU 15 JUILLET 2015, RENDEZ-VOUS SUR LE PORTAIL DE L'ALTERNANCE POUR FAIRE VOTRE DEMANDE EN LIGNE

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE PERSONNEL*

www.alternance.emploi.gouv.fr



VOUS TROUVEZ LES RÉFÉRENCES
DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
POUR LEQUEL VOUS SOUHAITEZ
FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?



Vous validez les informations
pré-remplies et déclarez être à
jour de vos obligations de déclaration
et de paiement

Votre demande d'aide est transmise
automatiquement à l'ASP

Besoin d'assistance sur
le portail de
l'alternance
contactez-nous au
01 46 29 25 54

Vous devez renseigner le formulaire
de demande de prise en charge « TPE
jeunes apprentis » et l'imprimer

Renvoyez votre demande d'aide par voie
postale à la Délégation ASP de votre
région. **
(indiqué sur la page récapitulative de votre demande)

A partir du 28 septembre, et lorsque votre dossier sera instruit par l'ASP,
vous recevrez par courrier postal une notification SYLAé sur laquelle sera indiquée votre clé d'identification
(qui vous permettra de vous inscrire sur SYLAé)

Besoin d'assistance pour accéder à SYLAé :
Assistance en ligne en page d'accueil de
SYLAé, FAQ et tutoriels vidéo

Rendez-vous sur SYLAé avec votre
numéro de SIRET et la clé
d'identification reçue
<https://sylae.asp-public.fr/sylae>

Tous les 3 mois, l'ASP vous envoie une
notification par courriel*** pour vous
demander d'attester de la présence de
votre apprenti.

Rappel :
l'aide « TPE jeunes apprentis » est versée à
l'échéance de chaque période trimestrielle
d'exécution du contrat.

IMPORTANT :
le paiement s'effectue sur la base de 3
mois consécutifs de contrat

Depuis votre compte dans SYLAé,
saisissez l'état de présence de votre
apprenti

L'ASP vous verse 1 100€ par
trimestre complet effectué



* : Vous n'avez pas encore de compte personnel sur le Portail de l'Alternance, cliquez sur ce lien pour en créer un :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/navigation/accueil?jsp=plugins/GestionComptes/V2/jsp/creation/creation-controller.jsp

** : Lors de votre envoi de demande d'aide par voie postale, assurez-vous de l'avoir signée et d'avoir joint : la copie de notification de l'enregistrement du contrat en apprentissage que vous a adressée votre chambre consulaire et la copie du contrat en apprentissage. Votre dossier est ensuite transmis à l'ASP.

*** : Si vous n'avez pas saisi l'état de présence de votre apprenti, la notification est suivie de deux relances. Au bout de ces deux relances, vous perdez le bénéfice de l'aide si vous n'avez pas justifié la présence de votre apprenti.